

# Dossier de presse

Le régime d'aide d'urgence comme  
« instrument de la politique d'asile » doit être aboli



6 février 2019, Berne

Embargo : 6 février 2019, 12h

## Communiqué de presse

### Le régime d'aide d'urgence comme « instrument de la politique d'asile » doit être aboli

*La situation des personnes à l'aide d'urgence dans le centre d'Oberbuchsiten (SO) est insupportable. Les droits humains les plus élémentaires sont violés. Face à une situation intenable voulue et créée par la Confédération et les cantons, les personnes concernées, soutenues par les associations IGA SOS Racisme et Solidarité sans frontières, ont décidé de tirer la sonnette d'alarme et d'alerter les médias nationaux.*

Le récent incendie dans une maison soleuroise qui a coûté la vie à sept requérants d'asile a suscité de nombreuses interrogations sur les conditions d'hébergement des requérants d'asile dans le canton de Soleure. Face aux critiques, les autorités cantonales ont réagi, mobilisant les médias locaux qui, en l'espace de cinq jours, ont diffusé deux reportages trompeurs sur le centre d'Oberbuchsiten, où sont logés pendant des années (parfois jusqu'à dix ans) des requérants d'asile en attente d'une décision et des requérants d'asile déboutés qui ne sont pas expulsables pour diverses raisons. Avec cette conférence de presse, nous souhaitons rétablir certains faits oubliés ou occultés par les autorités à propos du centre d'Oberbuchsiten et de l'aide d'urgence en général.

#### **Des conditions de vie insoutenables physiquement et psychologiquement**

La vie des personnes hébergées dans le centre d'Oberbuchsiten n'est pas supportable en raison :

- De la promiscuité et du manque d'espace privé ;
- De l'absence de mesures adéquates pour les personnes vulnérables ;
- De l'accès aux soins pas assuré car c'est un employé du centre n'ayant pas les compétences médicales nécessaires qui décide si le requérant d'asile a le droit ou non d'aller voir un médecin ;
- Des forfait misérables et incompatibles avec l'article 12 de la Constitution fédérale qui ne permettent pas de couvrir les besoins de base ;
- Des chicaneries mises en place par le canton et l'ORS pour humilier les personnes au quotidien, comme l'obligation d'attester sa présence par une signature entre 22h et 23h tous les jours, sept jours sur sept.

(Une description détaillée des conditions de vie dans le centre se trouve en page 4 du présent dossier de presse).

#### **La responsabilité du Conseil fédéral**

Si l'aide d'urgence est organisée par les cantons – ce qui crée d'ailleurs d'importantes disparités de traitement – le Conseil fédéral a une lourde responsabilité dans ce qui se passe aujourd'hui à Oberbuchsiten et ailleurs, car il a lui-même mis en place cette stratégie de marginalisation des personnes déboutées il y a plus de quinze ans. En 2003, la mise à l'aide d'urgence des requérants d'asile ayant reçu une décision de non entrée en matière (NEM) était prévue dans le cadre du programme fédéral d'allègement budgétaire. Il s'agissait d'une mesure d'économie parmi d'autres, visant à « réduire le nombre de requérants séjournant en Suisse »<sup>1</sup>. Elle est introduite en 2004, puis est étendue en 2008 à tous les requérants d'asile déboutés.

---

<sup>1</sup> <https://www.admin.ch/opc/fr/federal-gazette/2003/5091.pdf> (page 5166)

### Un système qui perdure malgré les critiques

L'aide d'urgence constitue une grave atteinte à l'intégrité physique et psychique des personnes concernées. Disposer de si peu de moyens pour survivre, avec en prime la peur d'être arrêté ou amendé pour « séjour illégal » se rapproche dangereusement du traitement inhumain et dégradant, comme le Commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe Alvaro Gil Robles l'a souligné dans son rapport de 2005 sur sa visite en Suisse (voir p. 5 du dossier de presse) : « Je considère que ce mécanisme conduit à plonger un certain nombre de ressortissants étrangers, qui se trouvent en territoire suisse, dans une situation de misère et d'humiliation à leurs propres yeux et à ceux d'autrui, qui peut poser un problème de comptabilité avec l'interdiction de traitements inhumains ou dégradants ». Les autorités suisses n'ont pas tenu compte de ce rapport. En 2009, dans ses recommandations, le comité des droits de l'homme de l'ONU soulignait que la Suisse devait protéger les droits fondamentaux des personnes dont la demande d'asile avait été rejetée et leur garantir un niveau de vie et des soins de santé adéquats. Le Confédération n'a pas non plus écouté ces recommandations. Ainsi, les requérants d'asile déboutés tout comme ceux en procédure extraordinaire<sup>2</sup> – qui ont donc officiellement le droit de rester en Suisse jusqu'au jugement définitif – sont toujours au régime d'aide d'urgence.

### L'aide d'urgence comme instrument de la politique d'asile doit être abolie

Comme le montre le cas du centre d'Oberbuchsiten dans le canton de Soleure, le traitement des requérants d'asile concernés par l'aide d'urgence, les lois promulguées et mises en œuvre par le Confédération ne sont compatibles ni avec la Constitution fédérale ni avec la Convention européenne des Droits de l'Homme, ni avec les Pactes 1 et 2 de l'ONU. L'ampleur des dégâts humains est effrayante : plongés dans une situation de misère par les lois du pays auquel ils ont demandé protection, les requérants d'asile à l'aide d'urgence se trouvent dans une zone sinistrée, une enclave où les principes qui fondent un État de droit ne sont plus valables pour eux. Un tel système, mis en place par les autorités dans le but explicite de rendre la vie insoutenable à ces personnes pour qu'elles s'en aillent, doit être remis fondamentalement en question. C'est pourquoi IGA SOS Racisme et Solidarité sans frontières demandent l'abolition du système « d'aide » d'urgence qui plonge pendant des années des personnes dans un désespoir absolu sans réelle perspectives d'en sortir un jour.

#### Personnes de contact :

Françoise Kopf, IGA SOS Racisme, [fkopf@vtxmail.ch](mailto:fkopf@vtxmail.ch), 079 670 83 22

Amanda Ioset, Solidarité sans frontières, [amanda.ioset@sosf.ch](mailto:amanda.ioset@sosf.ch), 079 258 60 49

#### Pour les questions juridiques :

Alexandre Mwanza (avocat, spécialisé en droit international - francophone), [admin@migrant-arcenciel.ch](mailto:admin@migrant-arcenciel.ch), 079 377 63 30

Peter Frei (avocat – germanophone), [peter.frei@advokern.ch](mailto:peter.frei@advokern.ch), 044 241 87 51

## Conditions de vie dans le centre d'Oberbuchsiten (SO)

---

<sup>2</sup> Le requérant d'asile qui obtient une décision négative après sa demande d'asile peut faire un recours au Tribunal administratif fédéral (TAF). S'il obtient une décision négative, il peut en procédure extraordinaire adresser une demande de reconsidération au SEM, pour faire valoir à de nouveaux motifs. En dernière instance, il peut s'adresser au TAF. Si la réponse est à nouveau négative le requérant peut recourir auprès du CAT ou la CEDH.

### **Promiscuité et manque de sphère privée**

Les familles sont hébergées dans des appartements de trois ou quatre pièces. Elles disposent chacune d'une chambre à coucher. Elles se partagent le salon, la cuisine, la salle de bain et les toilettes. Il n'est pas rare de trouver jusqu'à neuf personnes dans les plus grands appartements : la promiscuité et le manque de sphère privée, le manque de place pour les enfants, l'unique toilette dans la salle de bain sont problématiques et génèrent du stress. Les personnes seules sont logées au troisième étage. Leurs appartements sont agencés comme ceux des familles, sauf qu'ils se partagent en plus des chambres à coucher à deux, quatre ou six lits. Beaucoup d'appartements sont en mauvais états, le mobilier laisse à désirer et on y trouve des moisissures, surtout dans les salles de bain mais aussi dans les chambres à coucher.

Les personnes vulnérables ne sont pas mieux loties. Des personnes à mobilité réduite sont logées au deuxième ou au troisième étage, sans ascenseurs. Les personnes traumatisées et souffrant de graves troubles attestés par un psychiatre n'obtiennent pas d'appartement individuel. Par exemple, une famille de quatre personnes dont la mère est gravement atteinte dans sa santé physique et psychique se voit obligée de partager un appartement avec une autre famille de quatre personnes en dépit des recommandations et des certificats médicaux du psychiatre. Ce dernier n'a jamais obtenu de réponse aux lettres qu'il a envoyées à deux reprises aux autorités responsables.

### **Accès aux soins pas assuré**

Pour obtenir un rendez-vous chez le médecin, un requérant doit se procurer un voucher délivré par un employé du centre, qui accepte ou refuse d'organiser le rendez-vous. Le processus n'est pas sans danger, les employés de l'ORS n'ayant pas les compétences médicales nécessaires pour juger de la gravité des symptômes. Par exemple, un employé de service n'a pas reconnu les symptômes d'une fracture du crâne chez un petit garçon, dont la mère a fini par devoir partir à l'hôpital sans permission où elle a été semoncée pour n'être pas venue plus tôt.

### **Des forfaits qui ne permettent pas de couvrir les besoins de base**

Les sommes allouées aux personnes à l'aide d'urgence sont des forfaits d'entretien incluant les besoins de base : nourriture, transport, vêtements, langes pour bébés, matériel scolaire pour les enfants, objets de toilettes, etc. Elles sont dérisoires : 9 francs par jour pour les personnes seules, 7 francs par jours pour les membres d'une famille. Pourtant, selon une étude récente mandatée par le CSIAS<sup>3</sup>, 7 francs par jour ne suffisent pas pour manger en Suisse. Ces sommes sont non seulement incompatibles avec l'article 12 de la Constitution garantissant un minimum nécessaire pour vivre dignement, mais s'apparentent à des traitements inhumains et dégradant.

### **Des chicaneries pour humilier les personnes au quotidien**

Certaines mesures arbitraires sont également humiliantes et parfaitement inutiles. Par exemple, les habitants du centre ont l'obligation d'attester leur présence par une signatures entre 22h et 23h, tous les jours, sept jours sur sept. Les frais de transport sont remboursés en cas de rendez-vous médical, mais les personnes doivent avancer l'argent, le remboursement se faisant uniquement sur présentation du billet au retour. Certains patients traités dans des hôpitaux universitaires à Bâle ou à Zurich sont forcés d'emprunter l'argent pour le billet de train à des amis.

---

<sup>3</sup> Voir p. 5.

## Extraits de divers textes importants

### Constitution fédérale de la Confédération suisse

Art. 12 Droit d'obtenir de l'aide dans des situations de détresse

« Quiconque est dans une situation de détresse et n'est pas en mesure de subvenir à son entretien a le droit d'être aidé et assisté et de recevoir les moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine. »

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19995395/index.html>

### Conférence de presse de la CSIAS : Moins d'aide sociale n'est pas assez, 8 janvier 2019

« Si l'actuel forfait pour l'entretien était réduit de 8%, une famille de quatre personnes disposerait de 7 francs encore pour acheter de la nourriture, des boissons et du tabac, voire de 5 francs seulement en cas de réduction de 30% », constate Felix Wolffers, Co-président de la CSIAS, en ajoutant : « *Ceci ne permet pas de se nourrir suffisamment et sainement.* Dès lors, de nouvelles réductions sont injustifiables et irresponsables. »

<https://skos.ch/fr/medias/communiquede-presse/article/conference-de-presse-de-la-csias-moins-daide-sociale-nest-pas-assez/>

### Rapport du Commissaire aux Droits de l'Homme M. Alvaro Gil Robles sur sa visite en Suisse, 2 juin 2005

« 59. Ainsi, les demandeurs d'asile frappés d'une NEM – y compris les personnes vulnérables (femmes enceintes, familles avec enfants en bas âge, personnes âgées, personnes nécessitant des soins pour lesquels la loi ne fait pas d'exception) peuvent se retrouver aux marges extrêmes de la société suisse, dans des conditions difficilement compatibles avec la dignité humaine. Des documents indiquent que les autorités sont conscientes des mesures prises et que la marginalisation extrême est connue. Son but serait d'exercer une pression sur les individus concernés afin que ceux-ci acceptent de quitter le pays volontairement. (...) »

61. Je considère que ce mécanisme conduit à plonger un certain nombre de ressortissants étrangers, qui se trouvent en territoire suisse, dans une situation de misère et d'avilissement à leurs propres yeux et à ceux d'autrui, qui peut poser un problème de compatibilité avec l'interdiction de traitements inhumains ou dégradants inscrite à l'article 3 de la CEDH. Comme l'a indiqué la Cour, l'intention de causer la souffrance n'est pas déterminant pour conclure à l'existence d'un traitement inhumain ou dégradant qui est prohibé en termes absolus, quels que soient les agissements de la victime. (...) »

62. En tout état de cause, j'ai du mal à juger comme positif, à l'instar des autorités suisses, le fait que « 94% des personnes frappées de NEM ont quitté le domaine de l'asile de façon non contrôlée », ajoutant explicitement que « cette forte proportion de départs non contrôlés est voulue par le système ». Je suis plutôt d'avis que la perte de tout contrôle sur une partie de la population, que l'on fait sciemment plonger dans la clandestinité, risque d'entraîner, au contraire, des conséquences négatives du point de vue de l'ordre public, de la santé publique et des droits des individus ».

[https://www.humanrights.ch/cms/upload/pdf/071211\\_GilRobles.pdf](https://www.humanrights.ch/cms/upload/pdf/071211_GilRobles.pdf) (pp. 20-23)

Photos prises dans le centre d'Oberbuchsiten (SO)



Matelas



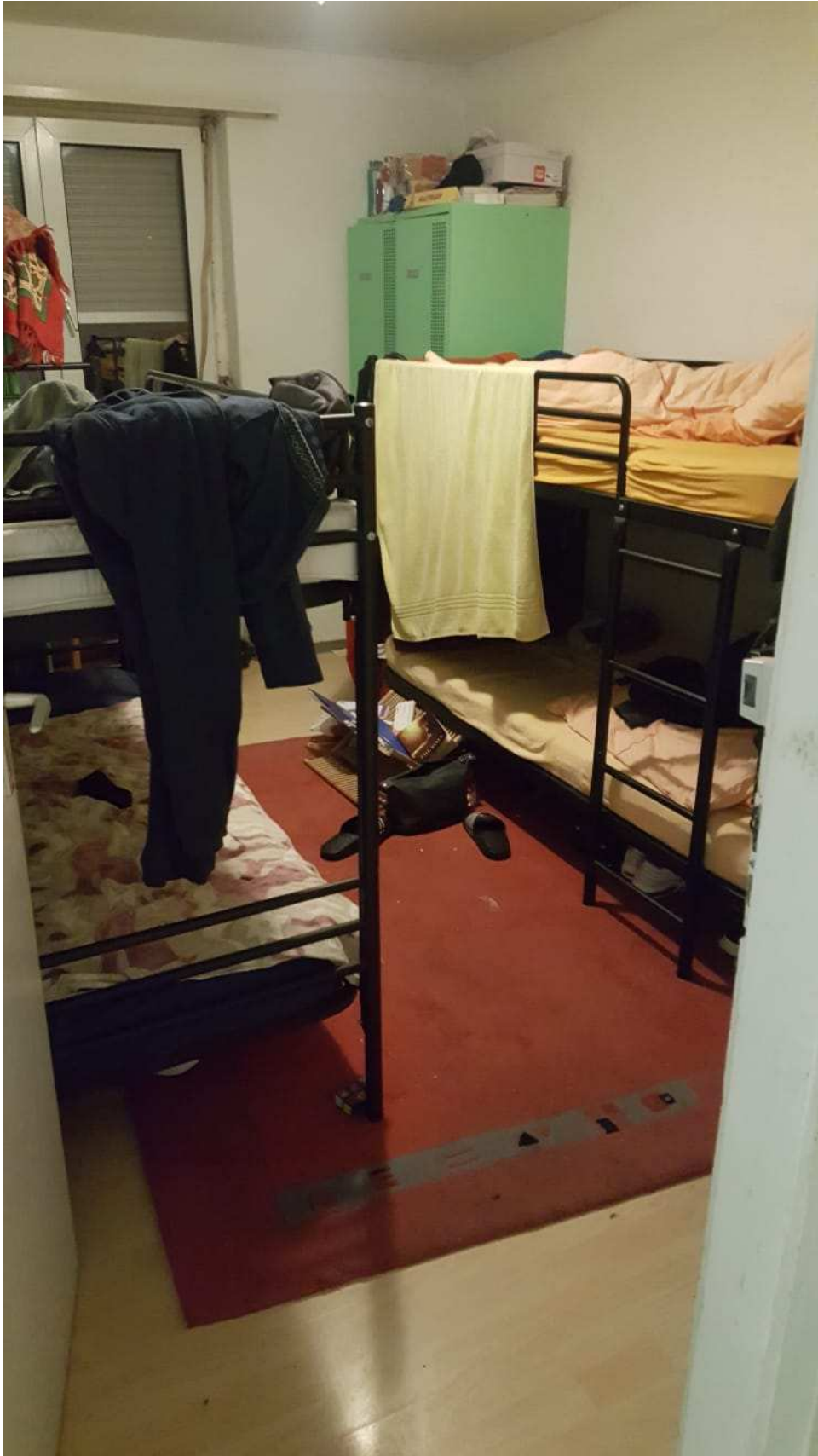
Les moisissures



Plafond d'une salle de bain, 3<sup>e</sup> étage



Cuisine



Chambre à  
coucher pour 4  
personnes...